

BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes

Réponse à la question posée lors de la séance du 23 mars 2021 à 19h sur la gestion des dépassements observés à l'incinérateur de Québec

25 mars 2020

Question :

Le président de la commission a questionné le MSSS à propos des rejets atmosphériques des incinérateurs. Il a fait référence à un avis daté de 2018¹ selon lequel des dépassements des normes avaient été mesurés à l'incinérateur de Québec. Il souhaite savoir ce qui a été fait par la santé publique à la suite de l'observation de ces dépassements. Plus spécifiquement, il veut des informations sur la manière dont nous intervenons lors d'un dépassement de norme ou critère de qualité de l'air, notamment si nous faisons une évaluation de risque lorsque de telles situations se présentent.

Réponse :

Situation à l'incinérateur de la ville de Québec et responsabilités de la santé publique

Les dépassements de l'incinérateur de la ville de Québec sont suivis par la direction de santé publique de la Capitale-Nationale (DSPublique) par deux mécanismes : sa relation avec le responsable de l'incinérateur, la Ville de Québec, ainsi que son implication auprès du Comité de vigilance de la gestion des matières résiduelles (CVGMR, anciennement comité de vigilance de l'incinérateur). De plus, depuis quelques années la DSPublique travaille de concert avec ces partenaires pour évaluer les risques à la santé et les accompagner dans les diverses pistes de solutions évaluées. La DSPublique a comme rôle d'émettre des recommandations afin de limiter le plus possible les impacts sur la santé et est responsable d'informer la population lors de situations préoccupantes.

Responsabilités des partenaires

La Ville de Québec est responsable de s'assurer que l'incinérateur respecte les normes et d'évaluer les rejets environnementaux de son installation. Le MELCC est responsable du suivi et de la surveillance de la qualité de l'air et doit faire respecter les normes et les exigences en conformité avec le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère. Ainsi,

¹ Le président n'a pas précisé de quel avis il s'agit, mais nous avons pris pour acquis que c'était ce document : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/ambiant/incinerateur/rapport-prog-echantillonnage.pdf>

lors d'un dépassement de norme, le MELCC informe la DSPublique et un travail de collaboration est alors amorcé afin de régler la situation.

Historique

En opération depuis 1974, les premiers travaux de modernisation ont eu lieu de 2005 à 2009 (61 M\$). Depuis avril 2015, la Ville exploite elle-même l'incinérateur. Compte tenu de la toxicité des substances émises, de leurs effets multiples et du temps de latence entre l'exposition et l'apparition d'effets sur la santé, la pollution liée aux incinérateurs d'ordures ménagères demeure un sujet d'inquiétude pour la DSPublique. L'incinérateur de la Ville de Québec rejette un mélange de substances chimiques depuis 41 ans, dont certaines substances sont bioaccumulables. Parmi ceux-ci, notons l'arsenic, le mercure, les dioxines et furannes, les chlorobenzènes et le monoxyde de carbone qui ont des effets connus de la santé.

D'un point de vue de santé publique, l'incinération de centaines de milliers de tonnes de déchets, en plein centre-ville, est considérée comme une activité générant des impacts importants sur la qualité de l'air. Qui plus est, ces émissions atmosphériques de polluants s'ajoutent à de multiples autres sources locales de pollution, dont trois autoroutes qui lui sont adjacentes, une industrie papetière, le port de Québec, le chemin de fer, et bien d'autres petits contributeurs. De plus, ce secteur de la population subit déjà plusieurs risques de vulnérabilités socioéconomiques qui s'ajoutent à ces risques environnementaux.

Positionnement de la DSPublique de la Capitale-Nationale

La DSPublique participe au CVGMR depuis ses débuts en 2005. En 2008, le directeur de santé publique de la Capitale-Nationale a recommandé la fermeture de l'incinérateur. Toutefois, la fermeture complète de l'incinérateur aurait pu engendrer d'autres problématiques, telles que la réduction de la vie utile du LET et une augmentation du transport par camion. La ville de Québec a ainsi décidé d'entamer, dès 2010, un vaste chantier pour trouver les meilleures façons de gérer les matières résiduelles, incluant l'amélioration de l'incinérateur.

En 2015, la direction de santé publique a proposé les mesures suivantes :

1. Mesures visant la réduction des émissions provenant de l'incinérateur :
 - 1.1 Continuer la modernisation de l'incinérateur de la Ville de Québec (ex. : amélioration des fours pour mieux contrôler les émissions de CO, installation de moniteurs en continu de mercure)
 - 1.2 Fixer des objectifs d'émissions en-deçà des normes réglementaires
 - 1.3 Encourager le recyclage/compostage auprès des citoyens et des ICI
2. Mesures visant la réduction des émissions provenant de l'ensemble des sources :
 - 2.1 Favoriser une approche multisectorielle pour maintenir ou améliorer la qualité de l'air dans l'arrondissement La Cité-Limoilou

En janvier 2018, la DSPublique, en tant que membre du CVGMR, a participé à la décision d'interrompre le four #4 à la suite de l'observation de dépassements importants de plusieurs contaminants de l'air. Le MELCC, qui a la responsabilité de faire appliquer son règlement et les sanctions appropriées, a consulté la DSPublique pour évaluer le niveau de risque. Le MELCC a appliqué la mesure disciplinaire en conséquence. La Ville a donc présenté un plan de redressement de la situation incluant l'ajout de brûleurs, l'ajout de charbon activé, la mesure en continu pour vérifier l'efficacité des mesures et l'application d'un revêtement "antiadhésif" à l'intérieur des fours pour réduire le risque que les déchets s'agglutinent à la paroi. Le MELCC et la DSPublique ont pris connaissance de ce plan, qui a également fait l'objet d'une expertise indépendante à la demande de la DSPublique.

De plus, la DSPublique a profité de l'analyse du projet de vente de vapeur au Nouveau Centre Hospitalier (NCH) pour clarifier ses attentes et ses recommandations à la Ville quant à l'incinérateur. Dans la lettre ci-jointe, le directeur de santé publique considérait que la situation exigeait rapidement des actions de correction de la part de la Ville de Québec et formulait cinq recommandations à cet égard.

La rénovation de l'incinérateur de la Ville de Québec a été complétée récemment. Des dépassements de CO, de chlorobenzène ont encore été mesurés lors des dernières évaluations. Il y a 3 des 4 brûleurs qui viennent tout juste d'être convertis au gaz naturel, on peut donc supposer que les prochaines analyses révéleront de meilleurs résultats environnementaux. Plusieurs mois d'ajustement sont à prévoir, mais au vu des résultats du four 1, c'est très encourageant.

Note complémentaire

Clarifications sur les avis de santé publique cités par le président de la commission

Le président a fait référence à un rapport de 2004 rédigé par madame Christine Blanchette intitulé "*Analyse des avis de santé publique présentés dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) portant sur les lieux d'élimination de déchets*". Il a cité l'extrait suivant, tiré de la page 34 de ce rapport, qui concerne les risques à la santé associés à l'émission de contaminants atmosphériques par un incinérateur :

"Il nous apparaît inacceptable, d'un point de vue de santé publique, que l'incinérateur de la RIGDRSQ continue d'émettre dans l'atmosphère des quantités aussi importantes de contaminants, notamment de dioxines et de furannes. En conséquence, nous recommandons que, dans un délai raisonnable, des mesures soient prises pour réduire cette source de contamination de l'environnement (Laflamme et collab. 1996)."

Deux importantes précisions sont à faire à la commission concernant cette citation.

1. Cet avis concerne l'incinérateur de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Rive-sud de Québec (RIGDRSQ), et non l'incinérateur de la ville de Québec comme l'avait mentionné le président, et la référence citée (Laflamme, 1996) est un avis de la Direction de santé publique de Chaudière-Appalaches.
2. Afin de bien comprendre cet avis, il est important de tenir compte des trois "considérant" au-dessus de cette citation. En somme, à l'époque, la santé publique de Chaudière-Appalaches considérait que des technologies appropriées pour réduire au minimum les émissions de contaminants étaient disponibles, et que l'opérateur aurait dû mettre en œuvre toutes les mesures pertinentes afin de réduire au maximum le risque à la source.

Ainsi, il faut donc comprendre de cet avis de santé publique que la contamination causée par l'incinérateur de la RIGDRSQ pouvait être facilement contrôlée en mettant en place des mesures et des technologies appropriées.